



VILLE
D'ORLÉANS

Charte de la Participation Citoyenne



ORLÉANS

PRÉAMBULE

/ Le primat du citoyen

Dans une démocratie, le premier homme politique, c'est le citoyen. C'est lui qui, par ses choix, fixe lors des élections la volonté souveraine et désigne ses représentants pour la conduite des affaires publiques. C'est le cas à l'échelon communal.

Pourtant, ce rôle crucial apparaît aujourd'hui comme trop limité. Les consultations électorales ne permettent pas aux habitants d'exprimer leurs avis, entre deux scrutins, ni d'être associés, régulièrement et durablement, aux décisions publiques.

Or nous croyons qu'aujourd'hui, le citoyen doit participer directement aux débats publics et enrichir l'action municipale jour après jour, par ses

demandes, ses propositions, sa créativité, ses envies, son expérience d'usage de sa ville.

Cette participation citoyenne constitue, en effet, une condition indispensable pour conduire une politique plus démocratique, plus efficace et plus en phase avec les principes fondamentaux du développement durable.

/ Une politique plus démocratique

La participation citoyenne, en associant les habitants aux débats et aux choix publics, est une condition essentielle pour revivifier nos démocraties et ouvrir à chacune et chacun le droit de se réapproprier le débat politique, la vie de la Cité et, dans une perspective

de responsabilisation citoyenne, de prendre en charge son avenir et celui des générations futures.

L'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi du 6 février 1992, le rappelle : « le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale ».

/ Une politique plus efficace

La consultation des habitants, et, au-delà, leur participation à l'élaboration des choix publics permettent de mieux répondre aux besoins de chacun et de tous. Cette écoute et cette « coproduction » de la décision imposent aux pouvoirs publics une démarche qualité, appuyée sur l'expertise d'usage des citoyens, sur leur connaissance de leur ville et, bien évidemment, sur leur créativité.

L'instauration de tels processus participatifs, venant ajuster, enrichir voire corriger les objectifs définis par les élus, a prouvé qu'elle conduisait à des choix tout à la fois plus pertinents et plus efficaces.

/ Une politique plus « durable »

La participation citoyenne est une condition nécessaire pour la conduite d'une politique de développement durable. Le Sommet de la Terre de Rio, en 1992, en avait déjà posé le principe : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. ».

Ce principe a été rappelé dans la Charte de l'Environnement, adossée à la Constitution française : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. » (art.6) ; « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (art. 7).

Cette participation citoyenne, développée pour « revivifier la démocratie » constitue d'ailleurs, explicitement, une des six orientations stratégiques du programme d'actions de l'Agenda 21 de la Ville.

/ Une complémentarité de la représentation et de la participation

Cette participation citoyenne, telle que la Ville l'a déjà organisée et telle qu'elle souhaite l'étendre, va au-delà de la seule concertation. Elle entend associer les habitants aux choix publics.

Elle n'est nullement contraire aux principes de la démocratie représentative : elle la complète et l'enrichit.

Dans ce cadre, les élus représentatifs prennent en compte les besoins exprimés par les habitants pour définir la direction à suivre, fixer les grands objectifs, dessiner les projets à conduire. Ils soumettent ensuite ces objectifs et ces projets à la participation citoyenne, qui peut les ajuster et les enrichir, pour aboutir à un programme d'actions partagé par tous.

/ Ouverture et transparence

La Ville entend aider ses habitants à se former à leur rôle citoyen. Elle souhaite permettre à tous les publics, quelles que soient leurs difficultés, de prendre part aux instances participatives. Elle s'engage à garantir une parfaite transparence, concernant son action,

ses projets, et les documents qui s'y rapportent.

Les instances participatives sont ouvertes à tous les habitants, sur une base aussi large que possible ; leur fonctionnement devra permettre à tous ceux qui souhaitent y travailler de le faire de la manière la plus enrichissante et la plus efficace possible.

Les projets soumis à la participation citoyenne le seront au plus tôt, et assez en amont pour que les instances participatives puissent jouer leur rôle.

La volonté de transparence de la Ville s'étend aux processus mêmes de la participation. Les élus sont seuls légitimes, pour trancher en dernier ressort. Mais ils s'engagent à motiver leurs choix devant les instances participatives, de façon explicite, rapide et régulière.



/ Une volonté de longue date

La Ville d'Orléans a déjà conduit une politique volontariste, en matière participative. Elle a notamment :

- créé des conseils de quartier, avant même la loi du 27 février 2002, qui l'impose aux villes de plus de 80 000 habitants,

- mis en place une Charte de la démocratie locale en juin 2001,
- transformé les mairies de quartier en mairies de proximité à l'écoute des citoyens,
- approuvé en mars 2006 un programme de développement durable (Agenda 21) entièrement défini et suivi par un Forum ouvert à tous.

Toutes ces initiatives ont montré l'intérêt et la richesse de la démarche participative.

/ Une nouvelle étape

L'Agenda 21 de la Ville le rappelait :
« L'avenir ne sera durable que si chacun le vit, et tous y participent ».

Aujourd'hui, la Ville souhaite donc aller plus loin, et revivifier la démocratie locale et aboutir à une véritable coproduction des programmes qui dessineront la Ville de demain, en étendant encore la participation,

- au niveau de chaque quartier, avec de nouveaux Conseils Consultatifs de Quartier,
- au niveau de la Ville, avec la création d'un Forum Citoyen, afin d'associer les citoyens à la conduite de l'ensemble du projet municipal,

- en renforçant l'information des citoyens sur les projets de la Ville, par la création d'une Maison des Projets, lieu d'information et de débats ouvert à tous.

Pour définir une politique plus démocratique, plus efficace, plus durable, pour faire vivre notre engagement républicain et humaniste, c'est en effet une condition essentielle. Et une volonté, aujourd'hui, partagée par tous.



Article 1

Renforcement de la Participation Citoyenne

La présente Charte vise à renforcer la participation citoyenne au sein de la Ville d'Orléans.

La participation citoyenne à Orléans repose sur trois instances, dont le fonctionnement est décrit ci-après :

- les Conseils Consultatifs de Quartier,
- le Forum Citoyen,
- la Maison des Projets.

Elle s'appuie sur trois principes :

- la transparence de l'action municipale,
- l'ouverture des instances participatives au plus grand nombre,
- le respect de l'expertise citoyenne.

Article 2

Transparence

La Ville d'Orléans souhaite s'engager dans une démarche de transparence de son action, au delà des obligations qui lui incombent au titre du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, la Ville s'engage :

- à répondre dans les 30 jours à toute demande de communication d'un document administratif réalisée en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

- à publier sur son site Internet (www.orleans.fr) une retransmission vidéo et une retranscription écrite (procès-verbal) de l'intégralité des débats du Conseil Municipal,
- à publier sur son site Internet le programme de travail des Conseils Consultatifs de Quartiers et du Forum Citoyen ainsi que le compte-rendu des principales réunions des instances participatives.

En outre, tous les projets soumis à la participation citoyenne font, au préalable, l'objet d'une présentation claire, complète et pédagogique.

La présente Charte fera l'objet d'une publication dans le journal municipal. Elle sera à disposition des habitants en mairie centrale et dans les mairies de proximité et sera mise en ligne de façon permanente sur le site Internet de la Ville.

Article 3 Ouverture

Les instances participatives sont ouvertes à toutes les personnes habitant ou travaillant à Orléans et âgées de plus de 16 ans. Des commissions spécifiques, organisées par ces instances, peuvent concerner les plus jeunes, ou des publics spécifiques.

La Ville souhaite aider ses habitants, et notamment les membres des instances participatives, à se former à leur rôle de citoyens responsables. Ainsi, les participants du Forum Citoyen bénéficient d'une formation à la démarche participative organisée au niveau local. Ils peuvent recevoir une information spécifique complémentaire sur des sujets plus techniques ou liés à un projet municipal.

Les réunions participatives portant sur des projets précis sont accompagnées par des présentations claires et pédagogiques, réalisées par les services de la Ville. Les services sont présents aux réunions, afin d'apporter leur expertise aux citoyens.

La Ville entend conduire une démarche de participation ouverte à tous. Pour cela, elle organise des réunions participatives à des horaires adaptés au plus large public possible. La Ville veille également, par l'organisation de réunions spécifiques, à toucher les publics en difficulté ou en insertion.

Article 4 Respect

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le

cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doit favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Afin d'atteindre cet objectif, les instances participatives définissent un règlement intérieur communiqué à tout nouveau participant. Ce règlement sera consultable, dès son élaboration sur le site Internet de la mairie.

Chaque règlement intègre comme principes de réunion :

- un droit égal à la parole pour tous, sans reconnaissance de prérogatives particulières,
- une libre discussion,
- une responsabilisation citoyenne, chacun veillant à assortir ses interventions de propositions concrètes,
- un fonctionnement par consensus.

Les personnes ne respectant pas les règles élémentaires du débat citoyen pourront être exclues des instances participatives sur proposition du Président de l'instance concernée et décision motivée de l'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité. Les membres de l'instance concernée sont informés des motifs de cette exclusion.

Article 5 Organisation de la politique de proximité

Afin de favoriser une participation des citoyens au plus près de leur lieu de vie ou de travail, Orléans est divisée en :

- 12 Conseils Consultatifs de Quartier, dont le rôle et la composition sont détaillés ci-après,
- 6 secteurs comprenant chacun une mairie de proximité et représentés par un Adjoint principalement intéressé par les affaires du quartier : l'Adjoint de proximité.

L'Adjoint de proximité assure la mise en œuvre de la politique municipale et coordonne l'action des Présidents des Conseils Consultatifs de Quartier sur l'ensemble du secteur dont il a la charge. Il veille notamment au bon fonctionnement des instances participatives. Par ailleurs, il participe aux actions organisées par la mairie en direction des nouveaux habitants. Il veille, notamment par l'organisation de réunions spécifiques, à favoriser une information des nouveaux habitants de son secteur sur les activités et le fonctionnement des Conseils Consultatifs de Quartier.

La mairie de proximité est le point d'entrée vers les services de la Ville

pour toute question relative au quartier. Elle assure un accueil des habitants, à des horaires adaptés et veille à la prise en compte de leurs demandes d'interventions. Elle assure également un appui logistique pour l'organisation des réunions de quartier et des permanences.

La répartition géographique des quartiers et secteurs est précisée en annexe de cette Charte.

LES CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER

Article 6

Rôle des Conseils Consultatifs de Quartier

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont l'instance première de la participation citoyenne, au niveau local. Ils sensibilisent la population du quartier à la démarche participative.

Ils organisent la concertation et l'écoute des habitants, au plus près du terrain.

Ils entretiennent un partenariat actif avec tous les habitants, les acteurs économiques, les institutions publiques et les associations intervenant sur le quartier.

Ils sont informés des projets ayant un impact sur leur quartier et organisent la concertation / participation des habitants autour de ces projets.

Ils assurent une remontée au bureau du Forum Citoyen de toute proposition participative présentant un intérêt au niveau de la Ville. Ils peuvent décliner au niveau local tout projet participatif du Forum Citoyen, sur invitation du bureau de cette assemblée.

Ils assurent, par l'intermédiaire de leur Président, un lien permanent avec les mairies de proximité afin de permettre l'examen des propositions citoyennes et d'en assurer le suivi.

Article 7

Organisation des Conseils Consultatifs de Quartier

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont composés de l'ensemble des personnes de plus de 16 ans travaillant ou habitant dans un quartier d'Orléans. Dans chaque quartier, un Président du Conseil Consultatif de Quartier est désigné par le Conseil Municipal. Il est assisté d'un Comité de Mobilisation et d'Animation (CMA).

Le Comité de Mobilisation et d'Animation a pour fonctions :

- d'assister le Président du Conseil

Consultatif de Quartier à sa demande dans l'organisation et la tenue de permanences de terrain,

- de définir avec le Président le programme et les thèmes évoqués lors des réunions de participation,
- d'organiser et d'animer la démocratie de proximité et de susciter la participation citoyenne.

Il se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités de Mobilisation et d'Animation comptent chacun jusqu'à 23 membres :

- L'Adjoint en charge de la coordination de la politique de proximité, membre de droit,
- Le Conseiller Municipal délégué pour la démocratie locale,
- L'Adjoint de proximité du secteur concerné,
- Le Président du Conseil Consultatif de Quartier,
- 2 à 3 élus municipaux, dont un de l'opposition, désignés par le Conseil Municipal ; à défaut, le Conseil Municipal peut désigner des citoyens habitant dans le quartier mais ne disposant pas d'un mandat électif,

• 5 à 7 personnes-ressources, choisies en fonction de leur compétence dans des domaines de l'activité municipale, dont des personnes pouvant appartenir au secteur associatif. Ces personnes sont nommées chaque année par l'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité sur proposition du Président du Conseil Consultatif de Quartier et des élus siégeant au Comité de Mobilisation et d'Animation (CMA). Leur nomination peut être renouvelée. La désignation des personnes-ressources fait l'objet d'une information en Conseil Municipal,

• jusqu'à 10 citoyens volontaires désignés par tirage au sort : chaque année, le Président du Conseil Consultatif de Quartier organise une réunion ouverte à tous les habitants du quartier au cours de laquelle jusqu'à 10 citoyens sont désignés par tirage au sort parmi les volontaires s'étant présentés pour remplir cette fonction.

La fonction de membre des Comités de Mobilisation et d'Animation est non-rémunérée.

Dans l'attente du tirage au sort des citoyens volontaires, le Comité de Mobilisation et d'Animation se réunit provisoirement avec les seuls membres désignés (élus et personnes-ressources).

Article 8

Permanences de terrain

Les Conseils Consultatifs de Quartier sont, en premier lieu, chargés d'assurer une concertation permanente de terrain.

Chaque Président de Conseil Consultatif de Quartier est chargé d'organiser en s'appuyant sur son Comité de Mobilisation et d'Animation, au moins une permanence par mois. Il peut déléguer cette mission aux autres membres élus de son Comité de Mobilisation et d'Animation. Ces permanences peuvent se tenir en mairie de proximité ou dans différents lieux du quartier. Elles sont précédées d'une communication locale, s'organisent au plus près des habitants et peuvent recevoir l'appui des services des mairies de proximité.

Ces permanences ont pour mission de rencontrer et d'écouter les habitants du quartier, dont les demandes sont transmises par les Présidents du Conseil Consultatif de Quartier ou les Adjointes de proximité aux mairies de proximité. Chaque citoyen doit être informé du suivi des demandes qu'il a faites, au plus tard dans les 15 jours suivant sa demande.

Ces permanences ont également pour fonction de présenter la démarche participative de la Ville et d'inciter les

citoyens à s'inscrire dans ce cadre. Saisies par les Adjointes de proximité ou les Présidents de Conseils Consultatifs de Quartier de leur secteur, les mairies de proximité sont chargées d'assurer le suivi de l'ensemble des demandes des habitants et d'en rendre compte régulièrement.

Article 9

Réunions de participation

Le Président du Conseil Consultatif de Quartier organise, en concertation avec le Comité de Mobilisation et d'Animation, des réunions notamment sur les projets municipaux ayant des conséquences directes sur un quartier ou sur des thèmes d'intérêt citoyen évoqué lors des permanences mentionnées ci-dessus. Des réunions communes à plusieurs quartiers peuvent également être organisées.

Pour que les citoyens puissent intervenir sur la conception et la réalisation des projets, et afin d'organiser une véritable participation des habitants, le Président du Conseil Consultatif de Quartier veille à permettre un débat sur chaque projet, au plus tôt.

Ces réunions participatives sont ouvertes à toutes les personnes habitant ou travaillant dans le quartier, âgées de plus de 16 ans. Elles font

l'objet d'une communication préalable. Leur ordre du jour est notamment affiché en mairie de proximité, sur le site Internet de la Ville et sur les journaux électroniques du quartier concerné, au moins 15 jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 3 jours.

Les Adjointes de proximité ou les Présidents des Conseils Consultatifs de Quartier transmettent les remarques et propositions faites par les citoyens aux élus et aux services en charge du projet. Ces derniers en étudient la faisabilité et la pertinence. Les Présidents des Conseils Consultatifs de Quartier et/ou les Adjointes de proximité sont chargés de rendre compte aux personnes ayant participé à la réunion, dans les deux mois suivant celle-ci, par affichage en mairie de proximité et publication sur le site Internet de la Ville, des décisions prises par les élus.

Les Adjointes de proximité et/ou les Présidents des Conseils Consultatifs de Quartier peuvent décider de réunir, en concertation avec le Comité de Mobilisation et d'Animation, des ateliers spécifiques, travaillant de façon plus régulière sur un thème précis, ou des commissions particulières, destinées à des publics spécifiques. Ces ateliers ou commissions sont présidés par le Président du Conseil Consultatif de Quartier, ou par un rapporteur qu'il

désigne. Les propositions recueillies lors de ces réunions sont présentées lors des réunions de participation, et soumises aux mécanismes visés ci-dessus. Les thèmes retenus lors de ces ateliers doivent correspondre aux thèmes du Forum Citoyen définis à l'article 12 de la présente Charte.

Article 10

Assemblée Générale et budgets des Conseils Consultatifs de Quartier

La politique de proximité est dotée chaque année d'un budget voté par le Conseil Municipal et calculé par quartier en fonction du nombre d'habitants. Ce budget est destiné à assurer les dépenses de fonctionnement courantes inhérentes à l'organisation des réunions participatives (information, animation, logistique). Le Président du Conseil Consultatif de Quartier rend compte de l'utilisation de ce budget lors de l'Assemblée Générale.

Les Conseils Consultatifs de Quartier ont pour fonction de sensibiliser les habitants à la démarche participative engagée par la Ville. Pour cela, ils organisent chaque année une « journée du quartier », rassemblant autour d'événements ludiques et pédagogiques une présentation de la

démarche participative de la Ville. Cette journée est l'occasion de mobiliser les citoyens, pour qu'ils s'inscrivent au Forum Citoyen, détaillé ci-après, et se portent volontaires aux Comités de Mobilisation et d'Animation.

Cette journée est également l'occasion de tenir une Assemblée Générale ouverte à tous les citoyens de plus de 16 ans, habitant ou travaillant dans le quartier.

Lors de cette Assemblée Générale, le Président du Conseil Consultatif de Quartier présente les projets proposés par les citoyens lors des permanences de terrain ou des réunions de participation. L'Assemblée Générale en débat et en définit l'ordre de priorité.

Cette liste hiérarchisée est alors transmise à l'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité, avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, la Ville s'efforce de respecter les priorités définies dans chaque quartier et rend compte de ses choix devant chaque Conseil Consultatif de Quartier.

L'ordre du jour et le relevé de conclusions des Assemblées Générales sont affichés en mairies de proximité et mis en ligne sur le site Internet de la Ville dans les 15 jours suivant la

réunion.

LE FORUM CITOYEN

Article 11

Composition du Forum Citoyen

Il est créé un Forum Citoyen, chargé d'étendre la participation citoyenne à l'échelle des grands projets de la Ville.

Le Forum est ouvert à tous les citoyens habitant ou travaillant sur la Ville, âgés de plus de 16 ans, dès lors qu'ils s'inscrivent préalablement auprès de la mairie et qu'ils ont bénéficié d'une formation aux règles de la démocratie participative.

Le Forum Citoyen est présidé par le Maire ou son représentant, assisté d'un bureau comprenant l'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité, le Conseiller Municipal délégué à la démocratie locale, les 6 Adjointes de proximité, et un Conseiller Municipal n'appartenant pas à la majorité.

Le Forum Citoyen se réunit au moins 6 fois par an sur convocation de l'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité.

Article 12

Rôle et fonctionnement du Forum Citoyen

Le Forum Citoyen est saisi de tous les grands projets de la Ville, avant leur finalisation, au plus tôt. Il est chargé de faire des propositions pour enrichir ces projets. Ces propositions sont étudiées par les services et les élus.

Les élus rendent compte devant le Forum du suivi des propositions faites et motivent leurs choix, en cas de rejet.

Les réunions de présentation des projets de la Ville s'inscrivent sur 3 thématiques :

- 1 Bâtir la ville de demain - domaines couverts : transports, urbanisme, aménagement,
- 2 Favoriser un développement solidaire - domaines couverts : social, exclusion, économie,
- 3 Construire une ville à vivre - domaines couverts : environnement, qualité de vie, démocratie, lien social, culture et sport.

Chaque thématique fait au moins l'objet de deux réunions par an.

L'ordre du jour est fixé par le bureau. Les membres du Forum peuvent demander l'inscription d'un sujet à

l'ordre du jour, dès lors qu'un tiers des membres en fait la demande conjointe.

Le bureau du Forum peut demander à un ou plusieurs Conseils Consultatif de Quartier de décliner les projets dessinés à l'échelle de la Ville, au niveau du quartier.

Les propositions faites en Conseils Consultatifs de Quartier sont transmises au bureau du Forum, et peuvent faire l'objet d'une information auprès de cette assemblée, qui en prend acte.

Les Adjointes de proximité peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour d'un sujet émanant d'un ou plusieurs Conseil(s) Consultatif(s) de Quartier, si celui-ci paraît présenter un caractère d'intérêt général au niveau de la Ville.



LA MAISON DES PROJETS

Article 13

Maison des Projets

Afin de mieux organiser la participation et l'information citoyenne, la Ville présente l'ensemble de ses projets significatifs dans une Maison des Projets, réelle et virtuelle, accessible à tous. Ces projets font également l'objet d'un débat ouvert, sur le site Internet de la Ville.

La Ville veille à cette occasion à assurer une présentation pédagogique, claire et complète de l'ensemble des éléments dont elle dispose. Elle actualise régulièrement les projets présentés en fonction de leur évolution.

La Maison des Projets peut également permettre le recueil des avis citoyens sur les projets présentés selon des procédures adaptées.

La Ville organise des conférences régulières à la Maison des Projets, afin d'aider les citoyens à mieux connaître et s'approprier les projets municipaux.

STATUT DES GROUPES D'ÉLUS

Article 14

Moyens mis à disposition des groupes d'élus

Les groupes d'élus sont constitués conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficient de moyens spécifiques dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment d'un local commun, situé en mairie, et d'un espace réservé dans le bulletin d'information générale de la Ville.

Article 15

Participation à la démocratie locale des élus n'appartenant pas à la majorité municipale

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale participent à la définition et à la mise en œuvre de la politique de participation citoyenne.

En outre, dans chaque mairie de proximité, une salle est réservée une demi-journée par mois pour une permanence d'un Conseiller Municipal de l'opposition. Cette permanence est assurée aux heures d'ouverture

de la mairie de proximité. L'accueil est individuel et est assuré par un conseiller municipal d'opposition membre d'un des Comités de Mobilisation et d'Animation du secteur concerné.

La date de la permanence est fixée pour chaque secteur en concertation entre les élus de l'opposition concernés et l'Adjoint de proximité. La permanence peut faire l'objet d'un affichage en mairie de proximité.

Les demandes citoyennes effectuées dans le cadre de ces permanences doivent être transmises à l'Adjoint de proximité, compétent pour en assurer le traitement.

EVALUATION

Article 16

Compte-rendu annuel

L'Adjoint délégué à la coordination de la politique de proximité présente chaque année en Conseil Municipal le compte rendu synthétique de l'activité des Conseils Consultatifs de Quartiers, du Forum Citoyen et de la Maison des Projets.

SECTEUR NORD**1 / Quartier BLOSSIERES – MURLINS**

Au Nord : limites communales ; à l'Est : rue du faubourg Bannier, rue de Joie, avenue de la Libération ; au Sud : voie ferrée Orléans-Tours ; à l'Ouest : limites communales.

2 / Quartier ACACIAS

Au Nord : rue de Joie ; à l'Est : voie ferrée les Aubrais-Gare ; au Sud : voie ferrée Orléans-Tours et avenue de Paris ; à l'Ouest : avenue de la Libération.

3 / Quartier GARE – PASTEUR – SAINT VINCENT

Au Nord : boulevard Lamartine, rue Marcellin Berthelot ; à l'Est : rue du faubourg Saint-Vincent (incluse), voie ferrée Paris-Toulouse ; au Sud : boulevard Alexandre Martin, boulevard de Verdun, boulevard Pierre Ségelle, avenue Jean Zay ; à l'Ouest : avenue de Paris (jusqu'au boulevard de Québec), voie ferrée Orléans-Les-Aubrais-Paris.

SECTEUR EST**4 / Quartier BARRIERE SAINT MARC – LA FONTAINE**

Au Nord : limites communales ; à l'Est : limites communales ; au Sud : rue de l'Argonne (exclue), rue du Petit Pont, rue du Onze Novembre, rue du Nécotin ; à l'Ouest : rue du faubourg Saint-Vincent (exclue).

5 / Quartier ARGONNE – NECOTIN – BELNEUF

Au Nord : rue de l'Argonne (incluse), rue du Petit Pont, rue du Onze Novembre, rue du Nécotin, Pénétrante Est ; à l'Est : limites communales ; au Sud : boulevard Marie Stuart (inclus) ; à l'Ouest : rue du faubourg Saint-Vincent (exclue).

6 / Quartier SAINT-MARC – FAUBOURG BOURGOGNE – ARGONNE SUD

Au Nord : boulevard Marie Stuart (exclu) ; à l'Est : limites communales ;

au Sud : limites communales, la Loire ; à l'Ouest : pont René Thinat, boulevard de la Motte Sanguin, boulevard Saint-Euverte, voie ferrée Paris-Toulouse.

SECTEUR OUEST**7 / Quartier CHATEAUDUN – DUNOIS – FAUBOURG BANNIER**

Au Nord : voie ferrée Orléans-Tours ; à l'Est : avenue de Paris ; au Sud : boulevard de Verdun, boulevard Rocheplatte, rue du faubourg Saint-Jean (exclue) ; à l'Ouest : limites communales.

8 / Quartier MADELEINE

Au Nord : rue du faubourg Saint-Jean (incluse) ; à l'Est : boulevard Jean Jaurès ; au Sud : la Loire, limites communales ; à l'Ouest : limites communales.

SECTEUR CENTRE VILLE**9 / Quartier CARMES – BANNIER**

Au Nord : boulevard Rocheplatte ; à l'Est : rue Bannier (incluse), rue Royale (exclue) ; au Sud : la Loire ; à l'Ouest : boulevard Jean Jaurès.

10 / Quartier BOURGOGNE – REPUBLIQUE

Au Nord : boulevard de Verdun, boulevard Alexandre Martin, boulevard Pierre Segelle, avenue Jean Zay ; à l'Est : boulevard Saint-Euverte, boulevard de la Motte Sanguin ; au Sud : la Loire ; à l'Ouest : rue Royale (incluse), rue Bannier (exclue).

SECTEUR SAINT-MARCEAU**11 / Quartier SAINT-MARCEAU**

Au Nord : la Loire ; à l'Est : pont René Thinat, limites communales ; au Sud : le Dhuy ; à l'Ouest : limites communales.

SECTEUR LA SOURCE**12 / Quartier LA SOURCE -**

Au Nord : le Dhuy ; à l'Est : limites communales ; au Sud : limites communales ; à l'Ouest : limites communales.

